

TRAIT D'UNION

Sommaire :



INTRUSION

- La flambée des prix sur les matières premières



VIDEO-SURVEILLANCE

- HRXD - Enregistreur digital intégré 9 et 16 canaux
- Loi SARKOZY : arrêté du 3 août 2007



CONTRÔLE D'ACCÈS

- Norme d'accessibilité aux Handicapés



SÉCURITÉ - INCENDIE

- Habitation : les normes Incendie



SERVICES

- La CNIL sonne l'alerte
- L'outil qui va développer votre activité !

CATALOGUE PROFESSIONNEL 2008

NOUVEAU



Le catalogue professionnel ADI-GARDINER édition 2008 prochainement disponible !

Disponible fin octobre, sur simple demande, auprès de toutes nos agences commerciales

Vous y découvrirez plus de 3000 produits et solutions de sécurité détaillés sur plus de 610 pages. Un véritable guide, pour vous Professionnel de la sécurité, associant conseils pratiques, réglementations en vigueur et spécifications techniques.

ADI-GARDINER



ÉDITO

Chers Clients et fidèles Lecteurs,

Voici, pour cette année, le dernier numéro de notre magazine TRAIT D'UNION, très largement apprécié de tous. Il est le vecteur du dynamisme de notre groupe et de notre volonté d'apporter à nos clients un service de qualité et des produits innovants.

Forts de cette motivation quotidienne, nous avons longuement travaillé durant plusieurs mois sur un outil vous permettant de répondre à tous vos besoins en sécurité et c'est avec une fierté non dissimulée, que nous vous annonçons la prochaine parution du **nouveau CATALOGUE ADI-GARDINER 2008**.

Vous pourrez y découvrir plus de 3000 produits et solutions de sécurité détaillés sur plus de 610 pages, un véritable guide, associant conseils pratiques, réglementations en vigueur et spécifications techniques, qui vous permettront de développer votre activité.

Sachez que toute notre équipe de ventes est très impatiente de vous rencontrer prochainement afin de vous présenter en détail ce nouvel outil.

Toujours dans un souci de vous apporter des informations et solutions, nous avons souhaité traiter des sujets d'actualité : définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance, les normes d'accessibilités aux handicapés, les risques incendie... et vous proposer leurs corollaires produits.

Vous apporter le meilleur service, par des efforts constants et sans relâche, est notre préoccupation majeure.

Nous vous remercions pour votre fidélité et vous souhaitons bonne lecture,

Très cordialement,

L'équipe Marketing & Communication

INTRUSION : Flambée des prix sur les matières premières



Les cours des métaux de base, dont le cuivre et le plomb font partie, connaissent depuis quelques années, une hausse constante pour atteindre aujourd'hui des records historiques.

Cours du cuivre

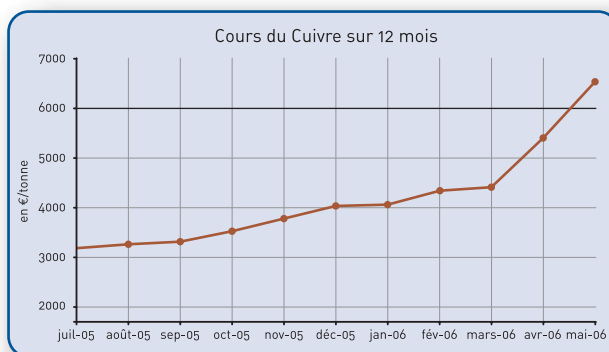
Depuis 1970, l'usage du cuivre dans le monde a plus que doublé pour atteindre 20 millions de tonnes fin 2005*.

Avec 29 % de la demande mondiale, l'Europe est la 1^{ère} région utilisatrice de cuivre avec une progression de 14 % en 10 ans. Principal secteur utilisateur de cuivre, l'électricité et l'énergie (incluant fils et câbles dans le bâtiment) représentent 65 % de l'usage du cuivre.

Par conséquent, il n'est pas étonnant de voir que le cours du cuivre ne cesse de grimper avec même une augmentation de 75 % de Janvier à Juin 2006.

Au 1^{er} juin 2006, le cours s'établissait à 6400 €/tonne de cuivre alors qu'il était de 3500 € en Juillet 2005, avec une très forte augmentation (100 % en mars 2006).

*Source : International Copper Study Group, Lisbonne

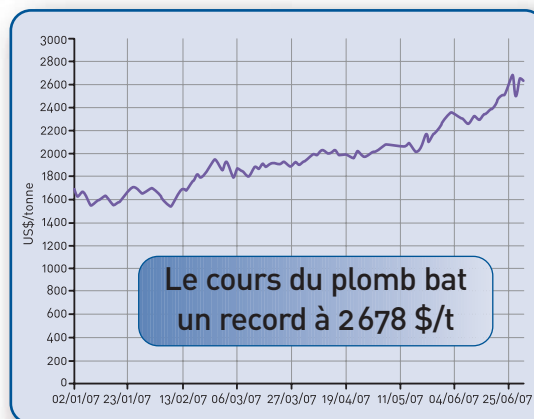


Le cuivre étant le meilleur conducteur d'électricité, il est normal de le retrouver, à travers le câble, dans toutes vos installations de détection intrusion & incendie, de vidéosurveillance et autres câblage réseaux.

Cours du plomb

Depuis 2002, alors que le cours du plomb était au environ de 0,18 \$ par livre, il est monté en flèche de plus de 550 % lors de sa récente cotation.

Ainsi le plomb brisant ses records absolus et triplant presque son cours en un an, a vraiment été la matière première vedette cette année.



Le cours du plomb bat un record à 2678 \$/t

Positionnement d'ADI-GARDINER

Ne dérogeant pas à ces règles, ADI-GARDINER a subi chaque année une hausse des prix de la part de ses fournisseurs. Or, depuis 2 ans, ADI-GARDINER a pris à sa charge une grande partie de cette hausse afin de rester compétitif sur le marché et de ne pas pénaliser sa clientèle. Cependant, depuis mai 2006, le cours du plomb ayant atteint un record historique, nous n'avons pas eu d'autre choix que de répercuter cette augmentation en la limitant à la stricte variation appliquée par les fournisseurs.

VIDÉOSURVEILLANCE :

HRXD - Enregistreur digital intégré 9 et 16 canaux



La demande pour des applications de vidéosurveillance à partir de plusieurs caméras avec des vitesses d'enregistrement élevées est en pleine croissance.

Honeywell répond à cette demande grâce à la sortie de la nouvelle série HRXD. Il s'agit d'une série d'enregistreurs 9 et 16 voies destinées à des applications où des flux importants d'images doivent être enregistrés et donc une grande capacité de stockage est nécessaire. La série HRXD est la solution idéale pour les enregistrements de scènes comprenant de nombreux mouvements, des personnes se déplaçant rapidement ou encore pour des voitures en circulation.

La série HRXD dispose d'un multiplexeur intégré de 9 ou 16 voies et une vitesse d'enregistrement de 200 images par seconde. Grâce à la technologie de compression exclusive XtraStor de Honeywell, la qualité d'image reste identique et les images prennent moins de place sur le disque dur. Les enregistreurs sont équipés d'un archivage vidéo via une interface Ultra Wide SCSI et sont pilotables à distance via RTC, LAN/WAN (NIC interne), DSL et Numéris (logiciel RASplus incl.).

La série HRXD de Honeywell est une plateforme d'enregistrement vidéo avec de nombreuses fonctions sur-mesures qui peuvent être adaptées selon vos besoins et désirs. Ainsi, les événements et les périodes peuvent être entièrement stockés selon les souhaits du client. Il est également possible de combiner d'autres paramètres d'enregistrement, pour une intégration simple dans diverses applications de sécurité. Différents scénarios d'enregistrements peuvent être commandés, soit en interne, soit en externe, par des entrées d'alarme (détecteurs).

Les commandes des fonctions PTZ peuvent être activées à partir de la face avant ou à distance à l'aide du logiciel RASplus (Remote Administration System Plus). La télécommande infrarouge livrée en standard simplifie la programmation et facilite les commandes pour l'utilisateur final. Les 3 ports USB disponibles permettent de raccorder une souris sur la face avant pour effectuer également

les réglages et les commandes. À chacun ses habitudes, à chacun une réponse appropriée, le tout dans un environnement très intuitif et ergonomique.

Le HRXD facilite la surveillance de vos sites à distance où que vous soyez dans le monde, par une simple connexion sur Internet.

Le transfert simple des données vidéo vers un CD ou une clé USB présente l'avantage majeur de pouvoir consulter ces images sur n'importe quel PC. Ceci permet de retrouver facilement une preuve vidéo et de la transférer rapidement aux autorités judiciaires. Grâce à toutes ces fonctions, les enregistreurs sont configurables selon chaque installation.

La série HRXD s'adapte parfaitement dans les environnements avec de gros volumes de données pour lesquels la précision du détail et la vitesse d'enregistrement sont très importantes. Des organisations comme les banques, les assurances, les écoles, les grossistes ou encore les instituts de protection sont des sites idéaux pour la série HRXD.

Pour plus d'information sur la série d'enregistreurs HRXD, n'hésitez pas à contacter votre commercial ADI-GARDINER ou à consulter notre site Internet : www.adi-gardiner.fr

Honeywell

VIDÉOSURVEILLANCE :

Loi SARKOZY : arrêté du 3 août 2007



La vidéosurveillance est en développement constant dans les lieux ouverts au public. Le nouvel arrêté du 3 août 2007, complété le 21 du même mois, vous donne la ligne de conduite à suivre en termes de normes techniques. L'installation d'un système de vidéosurveillance doit répondre aux normes techniques fixées concernant la qualité des images et les conditions de stockage. Pour qu'un tel système puisse être utilisé durant les procédures judiciaires, il faut que l'identification des individus filmés soit certaine, mais également que le référentiel temporel associé aux images se montre fiable.

Extrait de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance, rédigé par M^{me} Michèle ALLIOT-MARIE, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Art. 1^{er}. - Les caméras sont réglées, équipées et connectées au système de visualisation et, le cas échéant, au système de stockage, afin que les images restituées lors de la visualisation en temps réel ou en temps différé permettent de répondre aux finalités pour lesquelles le système de vidéosurveillance a été autorisé. Les caméras présentent les caractéristiques techniques adaptées aux conditions d'illumination du lieu vidéosurveillé.

Les réseaux sur lesquels transitent les flux vidéo offrent une bande passante compatible avec les débits nécessaires à la transmission d'images de qualité suffisante pour répondre aux finalités pour lesquelles le système de vidéosurveillance a été autorisé. Les réseaux sur lesquels transitent les flux vidéo prennent en compte la sécurité de ces derniers, garantissant leur disponibilité, leur confidentialité et leur intégrité.

Art. 2. - Le stockage des flux vidéo est réalisé sur support numérique pour les systèmes de vidéosurveillance comportant huit caméras ou plus. Ce stockage peut également être réalisé sur un autre type de support. Le stockage des flux vidéo est réalisé sur support analogique ou numérique pour les systèmes de vidéosurveillance comportant moins de huit caméras.

Tout flux vidéo enregistré numériquement est stocké avec des informations permettant de déterminer à tout moment de la séquence vidéo sa date, son heure et l'emplacement de la caméra. Pour les systèmes à enregistrement analogique des flux vidéo, un dispositif permet de déterminer à tout moment la date, l'heure et l'emplacement de la caméra correspondant

aux images enregistrées. L'enregistrement numérique garantit l'intégrité des flux vidéo et des données associées relatives à la date, à l'heure et à l'emplacement de la caméra. Les flux vidéo stockés issus des caméras, qui, compte tenu de leur positionnement et de leur orientation, fonctionnent principalement en plan étroit, à l'exclusion de celles de régulation du trafic routier, ont un format d'image supérieur ou égal à 704 x 576 pixels. Ce format pourra être inférieur si le système permet l'extraction de vignettes de visage d'une résolution minimum de 90 x 60 pixels.

Les autres flux vidéo stockés ont un format d'image supérieur ou égal à 352 x 288 pixels. Une fréquence minimale de douze images par seconde est requise pour l'enregistrement des flux vidéo issus de caméras installées pour une des finalités mentionnées au II de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, à l'exclusion de celles de régulation du trafic routier qui,

« La date d'application pour toutes les nouvelles installations est immédiate. En ce qui concerne les précédents sites, le client final a 2 ans pour mettre son équipement en conformité avec ce dernier arrêté technique. »

compte tenu de leur positionnement et de leur orientation, fonctionnent principalement en plan étroit et filment principalement des flux d'individus en déplacement rapide. Pour l'enregistrement des autres flux vidéo, une fréquence minimale de six images par seconde est requise. Le système de stockage utilisé est associé à un journal qui conserve la trace de l'ensemble des actions effectuées sur les flux vidéo. Pour les systèmes numériques, ce journal est généré automatiquement sous forme électronique.

Source : Arrêté du 3 août 2007 et son rectificatif du 21 août 2007 paru au JO du 25/08/2007

RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DES TEXTES PUBLIÉS
AU JOURNAL OFFICIEL SUR NOTRE SITE

WWW.ADI-GARDINER.FR

CONTRÔLE D'ACCÈS : Norme d'accessibilité aux Handicapés *



Le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, a mis en place une nouvelle réglementation visant le principe d'accessibilité généralisée aux handicapés. Les systèmes de contrôle d'accès ou de communication entre visiteurs et occupants, ainsi que les dispositifs de commande manuelle, doivent répondre depuis 2007 à de nouvelles exigences.

Cette nouvelle réglementation concerne tous les dispositifs visant à permettre ou restreindre l'accès au bâtiment qui doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée. Sont concernés par cette norme 2007 :

- ▶ Tous les bâtiments neufs d'habitation collective dont le permis de construire a été déposé après le 1^{er} janvier 2007
- ▶ Tous les bâtiments existants, en cas de réhabilitation importante (lorsque la valeur des travaux est supérieure à 80 % de la valeur du bâti) et à l'occasion de remplacement de certains composants (interphone, boîte aux lettres, porte...), les nouveaux éléments devront être à la nouvelle norme afin que tout le bâtiment soit être rendu accessible.



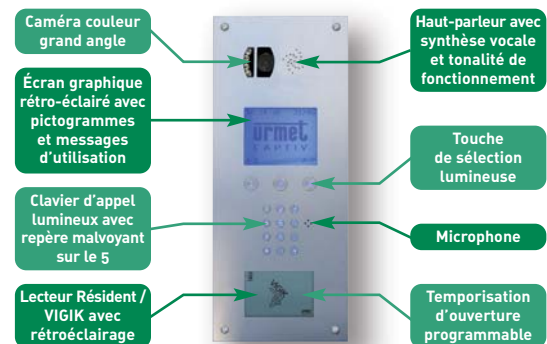
NOUVELLES RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE *

Il est important de permettre à toute personne en fauteuil roulant ou malvoyante de s'approcher le plus près possible. Les écrans et microphones doivent être utilisables aussi bien debout qu'assis.

- ▶ Être situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.
- ▶ Être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

NOUVELLES FONCTIONNALITÉS PLAQUE DE RUE

- ▶ Le fonctionnement des dispositifs d'accès doit être accompagné d'informations sonores et visuelles.
- ▶ Le dispositif de communication devra permettre à un occupant de visualiser ses visiteurs.
- ▶ Les plaques de rue à menu déroulant doivent permettre l'appel direct par un code.
- ▶ Le système de déverrouillage électrique doit permettre à une personne à mobilité réduite d'atteindre la porte et d'entamer la manœuvre d'ouverture avant le reverrouillage.



Répétiteur d'appel sonore et lumineux sans fil

Moniteur compatible Boucle Magnétique


Boucle Magnétique

NOUVELLES FONCTIONNALITÉS POSTE D'APPARTEMENT

- ▶ Le fonctionnement des dispositifs d'accès doit être accompagné d'informations sonores et visuelles
- ▶ Le dispositif de communication devra permettre à un occupant de visualiser ses visiteurs
- ▶ Les postes intérieurs sont équipés d'une Boucle Magnétique permettant l'amplification par une prothèse auditive



* Selon loi 2005-102 du 11 février 2005, décret 2006-555 du 17 mai 2006 et arrêtés du 1^{er} Août 2006, du 26 février 2007 et 21 mars 2007.

 Compatible avec toutes prothèses auditives avec la position T

ADI-GARDINER, distributeur de: **urmet** CAPTIV

Vous propose toute une gamme de produits conformes à la norme « Accessibilité aux Handicapés ».

SÉCURITÉ INCENDIE :

Habitation : les normes Incendie



Le 25 Janvier 2007, le texte de loi rendant obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les immeubles d'habitation a été adoptée par le Sénat. Dans l'attente de l'adoption définitive par l'Assemblée Nationale, l'information, la prévention et quelques règles de prudence sont nécessaires afin d'éviter les incidents domestiques graves liés aux incendies.



« À l'évidence, de nombreux événements dramatiques causés par les incendies pourraient être évités par la simple présence de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF). En effet, chaque année, plus de 800 décès sont causés par des incendies d'habitation. Un incendie domestique se déclare toutes les 2 minutes en France. Leur nombre connaît une augmentation constante depuis 20 ans. Pour 51000 feux d'habitation comptabilisés en 1981, plus de 98 000 ont été dénombrés en 2003. Ces sinistres font l'objet de 250 000 déclarations en moyenne par an. En outre, l'intoxication par inhalation de fumée est à l'origine de 80 % des décès. Enfin, le feu représente la première cause de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans. »⁽¹⁾

C'est en effet pour faire face à des statistiques de plus en plus alarmantes que le gouvernement a voulu agir en renforçant les mesures prises dans le domaine de la sécurité incendie.

« 70 % des incendies mortels se produisent la nuit faute d'avertissement⁽¹⁾ »



La réglementation est stricte en ce qui concerne les immeubles destinés aux entreprises ou au public. Par contre, contrairement à nos voisins Européens, la France

est en retard en matière d'obligation envers les « locaux à usage principal d'habitation » qu'ils soient neufs ou anciens (présence de DAAF inférieure à 1 % en France contre 89 % au Royaume-Uni par exemple).

Ainsi, cette nouvelle réglementation, qui vise à rendre obligatoire la présence de DAAF dans les logements, va responsabiliser chaque propriétaire qui sera tenu de les installer. L'entretien de ce matériel devra être fait par un professionnel tous les ans.

Une fois cette loi adoptée, chaque propriétaire disposera d'un délai de 5 ans pour équiper son domicile de DAAF. Une fois l'installation faite, et pour accentuer le caractère incitatif de cette mesure, une déclaration à son assurance devra être faite afin qu'une attestation soit établie pour pouvoir bénéficier d'une minoration de la prime d'assurance et d'une franchise spécifique en cas de sinistre.

Comment se protéger des incendies ?

Aujourd'hui, le DAAF fait partie des différents types de matériels qui permettent de limiter les dégâts d'incendie d'habitation. Il est important que les DAAF utilisés portent la norme NF ou la norme CE équivalente et d'en installer à chaque étage de l'habitation.

Dans un incendie, la propagation des fumées précède toujours celle des flammes.

Or, si les fumées peuvent avertir de l'existence d'un départ de feu, la détection des premières fumées permet une alerte précoce et reste essentielle pour sauver des vies.

Le DAAF

La majorité des incendies peuvent être évitées si les victimes sont alertées dès le début de l'incendie.

Le détecteur de fumée alerte les occupants d'une habitation dès la formation de fumée dans une pièce. Il permet donc d'avertir les occupants dès que l'incendie se déclare. Les DAAF permettent donc une maîtrise du départ de feu afin de fuir sans être victime des émanations, diminuant ainsi considérablement le taux de mortalité.

Les DAAF sont le seul moyen de ne pas être victime des feux nocturnes particulièrement meurtriers.

Fonctionnant avec une pile, le DAAF est très facile à installer.

(1) Sources : N° 2535 - ASSEMBLÉE NATIONALE - PROPOSITION DE LOI visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation.

INFORMATION :

La CNIL sonne l'alerte



Dans son 27^{ème} RAPPORT D'ACTIVITÉ 2006, la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) a consacré un large dossier au phénomène de la vidéosurveillance dans notre société. De la vidéosurveillance en passant par la biométrie ou la géolocalisation, le progrès technologique connaît une accélération constante alors que la réactivité des instances juridiques est beaucoup plus lente. C'est donc cette tendance à la globalisation qui a poussé la CNIL à tirer la sonnette.

Trente ans après la parution de la loi sur l'informatique et les libertés, deux phénomènes bouleversent les autorités de protection des données et les libertés qu'elles ont pour mission de protéger. Le premier étant d'ordre technologique, le second d'ordre normatif.

«L'innovation technologique est à la fois porteuse de progrès et de dangers. Les individus sont tentés par le confort qu'elle procure, mais ils sont peu conscients des risques qu'elle comporte. Ils ne se préoccupent guère de la surveillance de leurs déplacements, de l'analyse de leurs comportements, de leurs relations, de leurs goûts.» Cette réflexion, issue du dernier rapport annuel de la CNIL, constitue l'une des principales mises en garde. Par ailleurs, poussées par le gouvernement et les nouvelles législations anti-terroristes, les autorités de protection des données doivent sans cesse rechercher l'équilibre entre la sécurité publique et le respect de la vie privée de chacun.

QUELQUES CHIFFRES

- 570 % d'augmentation de son activité en trois ans (2003 à 2006) en matière de vidéosurveillance (300 % rien que pour l'année 2006),
- Multiplication par 10 du nombre de demandes d'autorisation en 1 an (2005-2006) en matière de dispositifs biométriques.

Source : CNIL 27^{ème} rapport d'activité 2006



En 2006, une augmentation du nombre de déclarations d'installation de vidéosurveillance auprès de la CNIL a été enregistrée (880 en 2006 contre 300 en 2005). Cet accroissement peut s'expliquer par le développement de la politique de sécurité dans les entreprises, les commerces et autres lieux publics. Aujourd'hui, cette tendance tend à se confirmer surtout avec le développement de la technologie dite IP (réseau Internet, filaire ou Wi-Fi)



En matière de biométrie, la tendance observée en 2005 a été confirmée en 2006 avec une multiplication par dix en un an du nombre de demandes d'autorisation relatives à des dispositifs biométriques. Afin de mieux répondre à ces demandes, la CNIL a mis en place en Avril 2006, trois procédures simplifiées : une pour l'accès aux restaurants scolaires, une pour l'accès aux lieux de travail et la dernière pour le contrôle et la gestion des horaires et de la restauration sur les lieux de travail. Une disposition particulière a également été mise en place en novembre 2006 pour certains casinos afin d'en contrôler l'accès.

L'autre secteur en plein essor concerne la géolocalisation des véhicules utilisés par des salariés ou des administrations. Afin de respecter les règles d'informations et de liberté des employés, la CNIL a adopté une recommandation pour en restreindre l'usage lorsqu'elle est jugée nécessaire à la sûreté de l'employé, de la marchandise ou du véhicule ou lorsqu'elle est le seul moyen de suivre les prestations, la facturation ou le temps de travail. Dans tous les cas, le salarié doit être informé au préalable de la mise en place d'un tel système.

La CNIL travaille également sur d'autres recommandations car elle sait pertinemment que la géolocalisation des employés reste aujourd'hui possible par le biais de leur téléphone portable ou toute autre technologie. Le combat de la CNIL n'est donc pas prêt de s'arrêter là car, l'évolution des technologies ne doit pas faire oublier que leur mission reste la protection du droit à ne pas être fiché, surveillé ou contrôlé de manière abusive et illimitée.

Source : CNIL 27^{ème} rapport d'activité 2006

COMMUNICATION :

L'outil qui va développer votre activité !



ADI-GARDINER, toujours soucieux de vous apporter le meilleur service possible, est heureux de vous présenter les nouveaux outils mis en place spécialement pour vous, afin de faciliter votre quotidien professionnel.

NOUVEAU CATALOGUE PROFESSIONNEL 2008



De la gamme Intrusion au Contrôle d'Accès, de la Vidéosurveillance aux Systèmes Intégrés, de la Sonorisation à la Détection Incendie en passant par les Services à valeur ajoutée, ADI-GARDINER est heureux de vous présenter dans son **nouveau catalogue** une large gamme de **produits multimarques** et de **solutions globales de sécurité** destinées à des applications orientées client. En plus de toutes les nouveautés produits, nous avons **élargi notre offre globale en Intrusion NF&A2P, étoffé notre offre en systèmes intégrés et développé encore davantage nos services**. Vous allez découvrir plus de **3000 produits et solutions détaillés et schématisés** de manière claire et structurée sur plus de 600 pages. Ce catalogue est aussi un guide pour vous, Professionnel de la Sécurité, associant **conseils pratiques, réglementation en vigueur et spécifications techniques**. Toute notre équipe est impatiente de vous présenter plus en détail ce nouvel outil, en gardant toujours à l'esprit la volonté première d'ADI-GARDINER, qui est d'apporter à ses clients toutes les solutions leur permettant de développer leur activité et d'atteindre le succès !

**UNE VERSION CATALOGUE INTERACTIF
SERA PROCHAINEMENT DISPONIBLE SUR CD-ROM ET WEB.**

CONTACTEZ NOS AGENCES EN TOUTE SIMPLICITÉ

Afin de faciliter les échanges d'informations avec notre réseau commercial, la création d'adresses e-mails a été mise en place. À compter d'aujourd'hui, vous pouvez aussi contacter nos agences ADI-GARDINER via :

- ▶ BORDEAUX : info.bordeaux@adi-gardiner.fr
- ▶ BOULOGNE : info.boulogne@adi-gardiner.fr
- ▶ CAEN : info.caen@adi-gardiner.fr
- ▶ LILLE : info.lille@adi-gardiner.fr
- ▶ LYON : info.lyon@adi-gardiner.fr
- ▶ MARSEILLE : info.marseille@adi-gardiner.fr
- ▶ MONTPELLIER : info.montpellier@adi-gardiner.fr
- ▶ NANTES : info.nantes@adi-gardiner.fr
- ▶ NICE : info.nice@adi-gardiner.fr
- ▶ ROSNY : info.rosny@adi-gardiner.fr
- ▶ STRASBOURG : info.strasbourg@adi-gardiner.fr
- ▶ TOULOUSE : info.toulouse@adi-gardiner.fr

PLANNING DE FORMATION - 4^e TRIMESTRE 2007

OCTOBRE		
M	2	F13-Lyon
M	3	F13-Lyon
J	4	F13-Lyon
M	9	F4
M	23	F3

F1	Intrusion : Centrale POWERMAX+ Visonic
F2	Intrusion : Centrale MP Elkron
F3	Contrôle d'Accès : Eden
F4	Contrôle d'Accès : TDSI
F7	Intrusion : Centrale GALAXY2 - Honeywell
F7 bis	Intrusion : Centrale GALAXY3 - Honeywell

NOVEMBRE		
L	5	F14-Laval
M	6	F14-Laval
M	7	F14-Laval
J	8	F14-Laval
V	9	F14-Laval
M	13	F7
M	14	F7 bis
J	22	F1
M	27	F13-Toulouse
M	28	F13-Toulouse
J	29	F13-Toulouse

DÉCEMBRE		
J	6	F15
M	11	F13-Marseille
M	12	F13-Marseille
J	13	F13-Marseille
M	18	F2
J	20	F16

F13	Incendie : SSI initiation
F14	Incendie : SSI qualification
F15	Intrusion : PIMA
F16	Intrusion : TEXECOM

Pour toute demande d'inscription ou d'information, merci de contacter notre coordinateur services au : **01 58 02 91 28**

